

FRANCE

Brexit : Paris fait un geste pour les hauts salaires

Les députés ont adopté vendredi un amendement visant à garantir temporairement un taux de taxation de 30 % pour les bonus des gérants de fonds d'investissement venant à Paris.

**Ingrid Feuerstein
et Anne Drif**

La France prend une nouvelle mesure afin d'attirer les hauts salaires de Londres en vue du Brexit. L'Assemblée nationale a adopté vendredi un amendement au projet de loi de finances visant à garantir la taxation au taux forfaitaire unique de 30 % du « carried interest » perçu par les gérants de fonds, lorsqu'ils s'installent à Paris. En tenant compte de la contribution sur les hauts revenus, la taxation atteindrait un total de 34 %. « Dans les conditions actuelles, si les gestionnaires de Londres venaient en France, il est peu probable qu'ils respecteraient les conditions associées à ce régime et leurs gains devraient donc être imposés en France comme du salaire, soit à près de 80 % (tout compris) », explique Marie-Laure Bruneel, avocate associée chez Goodwin.

L'administration fiscale française exige en effet des équipes de gérants, pour bénéficier de ce taux de 30 %, d'avoir personnellement investi au moins 1 % du total du fonds, dont le montant total peut s'élever à plusieurs milliards, et de renoncer à percevoir toute distribution pendant les cinq premières années. « Or, les fonds constitués par des équipes basées à Londres ne sont généralement pas structurés pour tenir compte de ces contraintes », pour-

suit-elle. L'enjeu est de taille pour Paris : Londres est la première place européenne du capital-investissement avec plus de 500 milliards de livres d'actifs sous gestion, et le Luxembourg fait tout pour séduire les gérants de Londres.

« Nous cherchons à sécuriser le cadre et à donner la certitude que la taxation sera équivalente à celle d'un gestionnaire français », explique le député Alexandre Holroyd (LREM), auteur de l'amendement. La mesure est circonscrite à la période de transition du Brexit jusqu'au 31 décembre 2022. Le taux lui-même, de 30 %, ne paraît pas très compétitif au regard de celui pratiqué sur d'autres places financières européennes. Cependant, Paris revient de loin. « Les gérants internationaux ont plutôt associé la France à la taxe des 75 % de François Hollande et, de facto, ont longtemps été réticents à venir en France », remarque un acteur en première ligne de la place de Paris.

Régime « non dom »

Longtemps, la fiscalité du « carried interest » a été bien plus favorable à Londres qu'à Paris. Les ressortissants étrangers au Royaume-Uni pouvaient bénéficier d'un régime dit « non dom », qui les exonérait d'impôt sur les revenus et les plus-values de source étrangère. Outre qu'il a été restreint, beaucoup de gérants installés à Londres dans les années 2000 arrivent au terme des quinze ans durant lesquels ce régime s'applique. Par ailleurs, le « carried interest » en Grande-Bretagne est taxé à 28 %, si bien que l'écart avec la France se resserre.

Reste des questions de mise en œuvre. « Le texte ne tient pas compte des pratiques de marché en Grande-Bretagne, où les parts de "carried interest" sont souvent reçues gratuitement, à condition que le manager s'engage par ailleurs à co-investir aux côtés du fonds. Il faudrait compléter l'amendement par cette précision, sans quoi il sera difficilement applicable », indique Benjamin Homo, associé du cabinet Mayer Brown. ■

Mesures en faveur de la place financière

- Sous le précédent quinquennat, Manuel Valls a défendu un **allongement du régime spécifique** des impatriés de cinq à huit ans. Puis ont été votées **l'exonération de la tranche supérieure** de la taxe sur les salaires et **l'annulation de l'extension** de la taxe sur les transactions financières aux opérations « intraday ».
- Par ailleurs, le gouvernement a engagé un **allègement des cotisations retraites**.